

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 23 JANVIER 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim  
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire  
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire  
de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 10. Une (1) personne a demandé la parole et elle a été entendue.

1) Harvey Fox

Le résidant demande si le protocole existant de la Ville est d'appliquer les règlements contre les propriétaires de chien qui permettent à leur chien de se promener sans laisse dans les espaces publics. Le maire Brownstein indique au résidant que le directeur de la Sécurité publique de la Ville, Jordy Reichson, répondra à ses préoccupations à cet égard.

170101

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2016 À 19 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 12 décembre 2016 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2016 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 décembre 2016 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2016 À 11 H 45**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 21 décembre 2016 à 11 h 45, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170104

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2016**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2016 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170105

**BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – RÉOLUTION AFIN  
DE RENOUVELER UN CONTRAT DE BIENS ET SERVICES AVEC EBSCO  
POUR ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES ET BASES DE DONNÉES**

---

ATTENDU QUE Ebsco Canada Itée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à gérer ses abonnements aux périodiques et fournit à la Ville des bases de données de périodiques et d'autres bases de données;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de biens et services à EBSCO Canada ltée pour l'année 2017, pour aider la Ville à gérer ses abonnements périodiques et lui fournir des bases de données, ledit contrat pour un montant n'excédant pas 23 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0014 a été émis le 9 janvier 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170106

**BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – APPROBATION  
D'UN CONTRAT DE SERVICE DE RELIURE POUR LES LIVRES DE  
BIBLIOTHÈQUE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accorde un contrat de service à Reliure Paré inc. pour 2017, conformément à l'article 573.3 (4) de la *Loi sur les cités et villes*, pour faire relier une sélection de livres de poche pour un montant n'excédant pas 12 000 \$ plus les taxes applicables et qu'il accepte l'ouverture d'un bon d'achat à ces fins;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0015 a été émis le 9 janvier 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170107

**APPROBATION D'UN PAIEMENT À GROUPE DATA RELATIVEMENT À LA  
PRÉPARATION DES FACTURES DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE  
2017**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le paiement pour la production et l'envoi des comptes de taxes municipales de 2017 à Groupe Data, dont la proposition est jointe aux présentes comme Annexe A;

QUE ledit paiement soit approuvé par les présentes pour un montant de 17 608,86 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais d'affranchissement de Postes Canada;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0024 a été émis le 17 janvier 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170108

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À RENOUELER L'ABONNEMENT 2017 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le renouvellement de son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour une somme de 28 293,68 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0019 a été émis le 11 janvier 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170109

**RÉSOLUTION AUTORISANT CÔTE SAINT-LUC À PAYER À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL LA SOMME DE 508 731,79 \$ EN DEUX (2) VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI<sup>1</sup>  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 508 731,79 \$ représentant le montant total pour l'année 2017;

QUE le montant susmentionné est payable en deux (2) versements : le premier versement au montant de 254 365,90 \$ venant à échéance le 15 mars 2017, et le second versement au montant de 254 365,89 \$ venant à échéance le 15 juillet 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0023 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET GLENN J. NASHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

---

<sup>1</sup> À contrecœur, avec réticence et avec regret

170110

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016, pour un total de 4 611 426,90 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0197 a été émis le 13 janvier 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170111

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2478 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
2478 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 575 000 \$ POUR DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE,  
SITUÉ À 5801, BOULEVARD CAVENDISH »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2478 à être intitulé : « Règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment de l'Hôtel de Ville, situé au 5801, boulevard Cavendish » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170112

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2479 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
2479 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 520 000 \$ POUR DES RÉPARATIONS  
DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU ET DU GAINAGE DES  
INFRASTRUCTURES DE L'EAU »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2479 à être intitulé : « Règlement 2479 autorisant un emprunt de 2 520 000 \$ pour des réparations des infrastructures de l'eau et du gainage des infrastructures de l'eau » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170113

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2480 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
2480 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 310 000 \$ POUR L'INSPECTION ET  
LA RÉPARATION DU VIADUC SITUÉ SUR LE BOULEVARD CAVENDISH  
COMPORTANT LES NUMÉROS DE LOT 1564964, 1564956 ET 1564951 »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2480 à être intitulé : « Règlement 2480 autorisant un emprunt 2 310 000 \$ pour l'inspection et la réparation du viaduc situé sur le boulevard Cavendish comportant les numéros de lot 1564964, 1564956 et 1564951 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170114

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2481 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2481 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 187 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DANS LES PARCS »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2481 à être intitulé : « Règlement 2481 autorisant un emprunt de 1 187 000 \$ pour l'achat d'équipements de terrains de jeux et l'amélioration des installations dans les parcs » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170115

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2482 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2482 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 405 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'IMMOBILISATION»**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2482 à être intitulé : «Règlement 2482 autorisant un emprunt de 2 405 000 \$ pour la préparation des plans et devis pour différents projets d'immobilisation» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170116

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2483 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2483 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 525 000 \$ POUR L'ACHAT ET LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC) DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2483 à être intitulé : « Règlement 2483 autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour l'achat et le remplacement du système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) de l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170117

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2484 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2484 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 221 000 \$ POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS LOGICIELS ET D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS (REMPLACEMENT DE CLÉS) POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2484 à être intitulé : « Règlement 2484 autorisant un emprunt de 221 000 \$ pour l'achat de différents logiciels et d'un système de contrôle d'accès (remplacement de clés) pour divers bâtiments municipaux » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170118

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2485 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2485 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET CAMIONS, AINSI QUE DE TOUT L'ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES LOURDS »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2485 à être intitulé : «Règlement 2485 autorisant un emprunt de 741 000 \$ pour l'achat de

véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l'équipement de véhicules lourds» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170119

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2486 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2486 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES»**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2486 à être intitulé : «Règlement 2486 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat de véhicules» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170120

**RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé cadre numéro 2549, à partir du 15 décembre 2016;

QUE le conseil autorise également la directrice des Ressources humaines à conclure une entente de règlement ou à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170121

**RESSOURCES HUMAINES — APPROBATION ET ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE CONCLUE AVEC LE « SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (S.C.F.P., SECTION LOCALE 429) »**

---

ATTENDU QUE la convention collective avec le « *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (S.C.F.P., section locale 429)* » est arrivée à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE les parties ont signé la convention collective.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la convention collective conclue avec le « *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal SCFP* » portant comme date d'expiration le 31 décembre 2018, ladite convention intitulée : « Convention collective entre la Ville de Côte Saint-Luc et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (S.C.F.P., section locale 429) »;

QUE le maire, la directrice générale par intérim/directrice des ressources humaines, et le directeur général adjoint par intérim et la conseillère générale soient

autorisés, au nom de la Ville de Côte Saint-Luc à signer la convention collective susmentionnée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170122

**RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE PARTICIPER À UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170123

**LOISIRS ET PARCS – OCTROI D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTE AVEC ANISA CAMERON POUR L'ANNÉE 2017 (K-10-17)**

---



ATTENDU QUE la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc souhaite retenir les services d'Anisa Cameron comme directrice de production pour ses projets de l'année 2017 pour la somme de 10 000,00 \$ (sans taxes) et que la Ville a conclu un nouveau contrat d'artiste 2017 à cet effet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve le contrat d'artiste 2017 avec Anisa Cameron pour la somme de 10 000,00 \$, sans taxes exigibles;

QUE le certificat du trésorier no 17-0034 a été émis le 18 janvier 2017, par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer un contrat d'artiste pour 2017 avec Anisa Cameron, pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170124

**LOISIRS ET PARCS AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS  
D'AFFILIATION DE L'ÉQUIPE DE NATATION DE CÔTE SAINT-LUC À LA  
«FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC»**

---

ATTENDU QUE les membres de l'équipe de natation jeunesse de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »), pour être autorisés à participer aux rencontres de natation et être assurés lors de tous les événements organisés par Natation Canada, Natation Québec ou d'autres organismes dirigeants, doivent être affiliés à la *Fédération de natation du Québec* (« FNQ »);

ATTENDU QUE la FNQ exige des frais d'adhésion par membre;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion sont basés sur les différentes tranches d'âge;

ATTENDU QUE la Ville doit payer les frais d'adhésion à la FNQ pour la période de septembre 2016 à août 2017;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise le paiement de 19 994,00 \$ (aucune taxe applicable), tel que décrit sur la facture de la FNQ n° 001-373 jointe aux présentes comme Annexe B, pour les membres de l'équipe de natation jeunesse, afin qu'ils puissent participer aux rencontres de natation, et qu'ils soient assurés lors de tous les événements organisés par Natation Canada, Natation Québec ou tout autre organisme dirigeant, pour la période de septembre 2016 à août 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0192 a été émis le 6 décembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170125

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2477 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2017 »- ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2477 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2017 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2477. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170126

**K-110-16 – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT DE DEUX ANS À COGECO POUR SERVICES D'INTERNET**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat de deux (2) ans à Cogeco pour ses services Internet;

ATTENDU QUE le coût du contrat est 24 960 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie un contrat de deux (2) ans à Cogeco (du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2018) pour ses services Internet, au coût de 24 960 \$, plus les taxes applicables;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer le contrat au nom de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0021 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour la première portion du contrat, soit la première année, 2017;

QU'un certificat du trésorier sera émis au début de chaque année subséquente (en 2018) par la trésorière pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir la portion des dépenses décrites ci-dessus pour l'année restante du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170127

**ADOPTION D'UN PLAN DE MESURES D'URGENCE POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc considère la protection des résidants et des infrastructures comme un élément important pour la sécurité de la ville et des personnes qui y vivent;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile exige que toutes les municipalités de l'île de Montréal concluent une entente avec l'agglomération de Montréal, agissant en tant qu'autorité régionale, concernant les mesures de prévention, de préparation des interventions, d'intervention lors d'un sinistre et de rétablissement de la situation après l'événement sur son territoire;

ATTENDU QUE le Comité de planification des mesures d'urgence a préparé un plan pour faire face aux urgences et aux sinistres de tous genres sur son territoire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte le document intitulé « Plan des mesures d'urgence », comprenant 130 pages (remplaçant le plan des mesures d'urgence précédent);

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc par les présentes autorise le directeur de la Protection civile à soumettre un exemplaire dudit plan au *Centre de sécurité civile*, une division du Service de sécurité incendie de Montréal;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170128

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACHAT DE NOUVEAUX UNIFORMES POUR LES EMPLOYÉS COLS BLEUS (C-41-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-41-16 pour l'achat d'uniformes de travail pour les employés cols bleus du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE Louis Hébert Uniforme inc. n'a pas soumis de prix pour tous les articles requis par la Ville et que, par conséquent, sa soumission n'était pas conforme aux exigences de la Ville;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme pour les manteaux d'hier a été reçue de Universal Safety inc. et que la plus basse soumission conforme pour toutes les autres pièces d'uniforme a été reçue de FH Centre Travailleur inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville déclare la soumission de Louis Hébert Uniforme inc. non conforme;

QUE la Ville octroie deux (2) contrats, comme suit :

- (1) un contrat pour l'achat de manteaux d'hiver au plus bas soumissionnaire conforme pour ces articles, Universal Safety inc., pour une somme n'excédant pas 9 075,00 \$, plus les taxes applicables; et
- (2) un contrat pour l'achat de toutes les autres pièces d'uniforme énumérées dans l'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme pour ces articles, FH Centre Travailleur inc., pour une somme n'excédant pas 18 242,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les deux contrats susmentionnés totalisent 27 317,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les certificats du trésorier n° 17-0031 et TC-0032 ont été émis le 17 janvier 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170129

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACHAT DE PRODUITS SANITAIRES ET D'ENTRETIEN POUR L'ANNÉE 2017 (SOUMISSION C-35-16-20)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé des appels d'offres publics dans son dossier n° C-35-16-20 pour différentes catégories de produits sanitaires et de nettoyage pour l'entretien de ses bâtiments, à savoir :

- (1) Catégorie 1 : produits que la Ville utilise dans les distributeurs de ses bâtiments, tels que : savon, désinfectant pour les mains, essuie-mains et papier hygiénique;
- (2) Catégorie 2 : nettoyeurs utilisés régulièrement pour l'entretien des bâtiments de la Ville; et
- (3) Catégorie 3 : différents types de sacs à ordures utilisés dans les bâtiments de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Zep inc. présentait une non-conformité documentaire;

ATTENDU QUE les soumissions reçues de Servicorp Industrial Supplies inc. et de Les Emballages Ralik inc. n'étaient pas conformes aux spécifications de la Ville pour la Catégorie 1;

ATTENDU QUE les plus bas soumissionnaires conformes pour les trois catégories étaient les suivants :

- (1) Catégorie 1 : V-To inc. – soumission à 31 996,00 \$;
- (2) Catégorie 2 : Servicorp Industrial Supplies inc. – soumission à 10 722,10 \$; et
- (3) Catégorie 3 : Les Emballages Ralik inc. – soumission à 7 329,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour chaque catégorie de produits aux plus bas soumissionnaires respectifs pour l'année 2017 et se réserve le droit d'exercer ou non les années optionnelles 2018, 2019 et 2020 du contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville déclare la soumission de Zep inc. non conforme (non-conformité documentaire) et les soumissions de Servicorp Industrial Supplies inc. et de Les Emballages Ralik inc. techniquement non conformes pour la Catégorie 1;

QUE la Ville octroie un contrat pour les produits de la Catégorie 1 : produits sanitaires pour l'année 2017, à la suite de l'appel d'offres n° C-35-16-20, à V-To inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant estimatif de 31 996.00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville octroie un contrat pour les produits de la Catégorie 2 : produits de nettoyage pour l'année 2017, à la suite de l'appel d'offres n° C-35-16-20, à Servicorp Industrial Supplies inc., le plus bas soumissionnaire conforme, sur la base d'une utilisation selon les besoins de la Ville;

QUE la Ville octroie un contrat pour la fourniture de produits de la Catégorie 3 : sacs à ordures pour l'année 2017, à la suite de l'appel d'offres n° C-35-16-20, à Les Emballages Ralik inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant estimatif de 7 329,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve le droit d'exercer ou non les années optionnelles 2018, 2019 et 2020 du contrat;

QUE les certificats du trésorier n° 17-0025 et TC-0026 ont été émis le 16 janvier 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites concernant les déboursés pour l'année 2017. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170130

**RESSOURCES MATÉRIELLES – OCTROI D'UN CONTRAT POUR  
L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET  
CLIMATISATION À AIR TECHNOLOGY**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer à Air Technologies Plus inc. un contrat d'entretien préventif pour le système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) pour six (6) de ses installations pour l'année 2017;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'octroi d'un contrat d'entretien préventif du système de CVC à Air Technologies Plus inc., pour six (6) des installations municipales, à savoir : la caserne d'incendie, le gymnase, le bâtiment des Loisirs, les chalets 1 et 3, le chalet du parc Rembrandt et le bâtiment

des Travaux publics, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, pour un montant n'excédant pas 13 347,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée à signer le contrat susmentionné au nom de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0013 a été émis le 9 janvier 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170131

**RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE RÉSIDENT  
AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2017**

---

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 2233, intitulé « Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme », stipule que le Conseil municipal doit nommer par résolution les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement stipule que le Conseil municipal peut remplacer par résolution un des membres du Comité consultatif d'urbanisme en cours de mandat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le membre résident M. Lionel Dadoun, ingénieur, soit remplacé par un nouveau membre résident soit M. Max Weber, architecte, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 (la fin du mandat des autres membres). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170132

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE OU LE GREFFIER À ÉMETTRE UNE  
ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DÉLIVRANCE PAR LE MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, D'UN CERTIFICAT  
D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ  
DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN PROJET SUR LA RUE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE le directeur du Développement urbain, M. Charles Senekal, a recommandé que la Ville de Côte Saint-Luc signe une attestation de non-objection relativement au projet de construction d'infrastructures souterraines tel que décrit ci-après;

ATTENDU QUE le directeur Senekal, après un examen approfondi de la question, a fourni une recommandation écrite à cette fin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« D'AUTORISER – sur la base de la recommandation donnée par le directeur Charles Senekal lundi le 23 janvier 2017 – soit la directrice générale ou la directrice générale intérimaire ou le greffier à émettre une attestation de non-objection au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, afin que ledit ministère délivre un Certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet suivant tel que décrit dans la demande au Ministère de l'Environnement » :

« Un nouvel immeuble à logement résidentiel ayant 129 unités »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170133

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5768 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 22 novembre 2017 montrant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670140 au 5768 Jubilee et préparé par Plans Design Architecture pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170134

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5789 CALDWELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance ordinaire le 13 février 2017.

170135

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5609 SIR WINSTON  
CHURCHILL – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5609 Sir Winston Churchill, Lot 1561584, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1974 sous le permis n° 3396 d'être localisée à 6,05m (19.85 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 6,09m (20.0 pi.) et 3,37m (11.05 pi.) de la ligne de terrain du côté est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 3,65m (12.0 ft.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-33). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170136

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5705 BROOKSIDE – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5705 Brookside, Lot 1053645, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1958 sous le permis n° 469 d'être localisée à 1.95m (6.39 pi.) de la ligne de terrain du côté sud-ouest au lieu de la marge de recul minimale latérale requise de 1.98m (6.5 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-24). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170137

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5789 CALDWELL – CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance ordinaire le 13 février 2017.

170138

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6025 TOMMY DOUGLAS – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6025 Tommy Douglas, Lot 2086931, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :



La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir une marge de recul avant secondaire face à la rue David Lewis de 3,37m (11.05 pi.) au lieu d'une marge de recul avant secondaire minimum requise de 4,19m (13.75 pi.). Le tout selon les dispositions de la dérogation mineure DM2016-11. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170139

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en février 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en février 2017, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2017, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Personne dans l'auditoire n'a souhaité poser de questions.

170140

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À APPROXIMATIVEMENT 21 H 30, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
170107	Annexe A	Proposition de prix de Data Communications Management
170124	Annexe B	Fédération de natation du Québec Facture #001-373

**Production of 2017 Tax Bills**

Minor correction to current Tax form format

Printing and laser personalization of Tax forms

Printing CSL Mailing envelopes

Printing CSL return envelopes

Printing and folding of Tax Flyer 8.5 X 14

*Printing and laser personalization (FRONT AND BACK) of Letter supplied by Ville de Mt.*

*MATCH Mailing with Tax Form.*

Insertion – Tax Form / Letter / Pamphlet / BRE into OE

Sort and Mail using incentive Presort rate of Letter mail (postage no included in price)

\*\* MICR approval – to be discussed once production is confirmed.

PRICE:

Letter from Ville de Montreal in black and white: **\$1007.47/M**



FÉDÉRATION DE  
**NATATION**  
DU QUÉBEC

**NATATION**  
4545, av. Pierre-De Coubertin  
Montréal, Québec, H1V 0B2  
Téléphone: 514 252-3200

**FACTURE #:** 001- 373

**DATE:** 16/10/21

**CLIENT #:** C29CSLA

**FACTURÉ À:**

COTE ST-LUC AQUATICS  
5794, AVE. PARKHAVEN  
COTE ST-LUC  
(QUEBEC) H4W 0A4

**EXPÉDIÉ À:**

COTE ST-LUC AQUATICS  
5794, AVE. PARKHAVEN  
COTE ST-LUC  
(QUEBEC) H4W 0A4

FACTURE DEBIT

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.00	COTISATION 2016-2017 NAGEURS COMPETITIFS AFFILIES AU 31 AOUT 2016	19994.0000	19994.00

MTC

Des frais administratif de 1,5 % par mois seront ajoutés aux comptes en souffrance de plus de 60 jours.

ENRG: 1006104424

ENRG: 1141047481

SOUS-TOTAL 19994.00

TPS 5.00%

TVQ 9.975%

TOTAL: 19994.00